



RAMATUELLE SUSPENSION DES ARRETES PREFECTORAUX DES 25 JUIN ET 9 JUILLET 2021 REGLEMENTANT LES MOUVEMENTS D'HELICOPTERES DANS LA PRESQU'ILE DE ST-TROPEZ POUR LA SAISON 2021.
ORDONNANCE DU JUGE DES REFERES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON DU 23 JUILLET 2021

Par ordonnance du 23 juillet 2021 le juge des référés du Tribunal Administratif de Toulon suspend les arrêtés préfectoraux du 25 juin et du 09 juillet 2021 portant dérogation à la réglementation à titre provisoire des mouvements d'hélicoptères sur les communes de Ramatuelle, St-Tropez, Gassin, Grimaud et Cogolin. La décision est motivée par un niveau de nuisances sonores et environnementales intolérable pour les populations et reconnu par l'autorité préfectorale elle-même.

Cette décision consacre le principe d'interdiction de l'utilisation des hélisurfaces au-delà du caractère purement occasionnel tel qu'il figure dans l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 et rappelé par l'arrêté préfectoral cadre du 26 avril 2017. Sur le territoire des communes visées, il n'est donc plus possible aux compagnies aériennes d'exploiter des hélisurfaces pour une activité de transport public ni de dépasser le plafond des 200 mouvements annuels.

L'affaire se poursuit avec l'examen de la requête communale sur le fond.

C'est une étape dans une longue démarche initiée par le conseil municipal de Ramatuelle qui, dès le 12 septembre 2007, alertait le préfet et formulait un « *vœu relatif au respect de la réglementation par les compagnies de transport aérien exploitant la desserte héliportée de la Presqu'île de St-Tropez* ». Depuis, la commune n'a cessé de sensibiliser les services de l'État à l'aggravation et au cumul des nuisances sur son territoire et celui du canton.

Consciente des enjeux, la commune se veut force de proposition.

Dès le mois de mars, elle a proposé un outil d'aménagement dont s'est saisie Mme la Sénatrice Françoise Dumont, en défendant avec une trentaine de ses collègues un amendement à l'article 14 de la loi *Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification*, finalement adopté par le Sénat le 7 juillet 2021.

Aux termes de cet amendement, qui sera examiné en septembre par l'Assemblée nationale, la Communauté de Communes pourrait établir un « *Schéma de la desserte héliportée* » en cohérence avec ses compétences en matière d'environnement et de lutte contre les nuisances sonores.

Dans un premier temps, la décision du juge des référés engage la commune à poursuivre son action par un recours hiérarchique auprès de la ministre *de la Transition écologique et des transports* afin que les arrêtés préfectoraux contestés soient abrogés, que le cadre posé par l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 soit strictement appliqué et conforté de telle sorte que soit mise en place au moins à titre provisoire une solution de desserte. Celle-ci devra enfin tenir compte des différentes caractéristiques du territoire intercommunal, préserver des zones de calme et organiser l'indispensable décroissance du trafic ■

Ramatuelle le 23 juillet 2021

Le Maire,

Roland Bruno